



Diffusion sur reseaux social

Par domi5962

Bonjour,

je voudrais savoir si quelqu'un à le droit de diffuser sur un reseau social (F.....)un document lui étant personnellement adressé et signé par le maire du village?

En l'occurrence un enfant s'est mal conduit avec un employé municipal, le maire à envoyé un courrier aux parents leur demandant de prendre rendez-vous avec lui, afin de remettre un peu les choses en place. Les parents n'ont pas jugé utiles d'honorer ce rendez-vous, ce ce fait le maire à appliqué le règlement de la cantine municipale et à donc exclu l'enfant de la cantine pour les 2 derniers jours d'école. Ces documents se sont retrouvés en parution publique sur le reseau social, les noms du maire et de l'adjointe chargée de l'enseignement se trouvant sur les documents publiés.

Merci de votre attention

Cordialement

D.François